

NOTE D'INFORMATION : Votre juriste vous informe

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : OBLIGATION LÉGALE & OUTIL CLÉ DE PRÉVENTION

L'essentiel à retenir :

- Le DUERP est obligatoire dès l'embauche du premier salarié ;
- Il recense les risques professionnels auxquels vos salariés sont exposés et définit les mesures pour les prévenir ou les limiter ;
- Son absence peut entraîner des sanctions (amendes de 5^e classe) et engager votre responsabilité pénale et civile en cas d'accident.

>> Quel est le contenu du DUERP ?

- ▶ **Inventaire des dangers et résultat de l'évaluation** des risques identifiés dans l'entreprise ;
- ▶ **Liste des actions de prévention** des risques et de protection des salariés.

Il doit répondre à trois exigences : Cohérence, Commodité et Traçabilité.

>> Quelles sont les obligations à respecter ?

- ▶ **Format libre** : document écrit ou numérique ;
- ▶ **Consultation du CSE** à l'élaboration et à chaque mise à jour ;
- ▶ **Déclaration à la CNIL** si des données nominatives sont incluses ;
- ▶ **Information obligatoire des salariés**, par tout moyen ;
- ▶ **Transmission au service de prévention et de santé au travail.**

>> Qui peut consulter le DUERP ?

- ▶ Vos salariés ;
- ▶ Le CSE ;
- ▶ Le médecin du travail ;
- ▶ Et, sur demande, l'inspection du travail et les organismes de sécurité sociale.

⚠ **Le DUERP doit se conserver 40 ans.**

>> Quand le mettre à jour ?

- ▶ **Entreprises de + de 11 salariés :**
 - Une fois par an minimum ;
 - À chaque changement majeur impactant les conditions de travail ;
 - Lorsqu'un nouveau risque est identifié.
- ▶ **Entreprises de - de 11 salariés :** mise à jour moins fréquente tant que le niveau de sécurité reste garanti.

>> Et après l'évaluation des risques ?

- ▶ **À partir de 50 salariés :** mise en place d'un programme annuel de prévention des risques professionnels, avec un calendrier d'actions ;
- ▶ **Moins de 50 salariés :** élaboration d'un plan d'action, ciblant les mesures prioritaires.

>> Quels risques en cas de non-respect des obligations relatives au DUERP ?

L'employeur, s'il n'inscrit pas les risques professionnels de l'entreprise dans le DUERP ou sa mise à jour, s'expose à l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe :

- ▶ Pour une **personne physique**, jusqu'à 1 500 € (pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive) ;
- ▶ Pour une **personne morale**, jusqu'à 7 500 € (pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de récidive).

L'employeur qui ne met pas le DUERP à la disposition du CSE commet un délit d'entrave.

La peine peut aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

>> Notre accompagnement ?

Pour l'élaboration du DUERP, notre cabinet n'intervient pas dans la rédaction du document.

En revanche, nous accompagnons les entreprises dans leurs démarches en apportant **un appui et des conseils** sur leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels.

Pour réaliser ce document, **nous vous recommandons l'utilisation de l'outil gratuit mis à disposition par l'Assurance Maladie**, accessible en cliquant sur le logo ci-contre :



VOS JURISTES SONT À VOTRE ÉCOUTE

Vous avez une question ?

N'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone.